



**Septembre 2020 Règlements Techniques: Volleyball (Hommes)**

RT/15-1

**1. EFFECTIF POUR LE CHAMPIONNAT**

Chaque équipe du championnat peut déclarer jusqu'à quatorze (14) joueurs tels que notés à son formulaire d'admissibilité de U SPORTS le plus récemment soumis. L'effectif pour le championnat doit être soumis lors de la réunion technique des entraîneurs. Les équipes peuvent habiller ces quatorze (14) joueurs pour chaque match du championnat. Tous les membres de l'équipe en uniforme peuvent participer à l'échauffement d'avant-match.

Remarque : Des changements à l'effectif peuvent être faits, par l'entraîneur-chef, jusqu'à une (1) heure avant le premier match du championnat. Une fois ce délai expiré, aucune modification ne peut être apportée à l'effectif soumis. Il relève de la responsabilité de l'entraîneur-chef de communiquer avec le délégué U SPORTS sur place pour effectuer les derniers changements dans le respect des délais précités.

**2. EFFECTIF SUR LA TOUCHE**

Un maximum de 22 personnes peut prendre place dans la zone du banc, y compris les athlètes, les entraîneurs et les encadreurs. Les membres de l'équipe dont le nom n'apparaît pas sur la fiche de marque et qui souhaitent se joindre aux autres membres sur la touche doivent porter le haut du survêtement de l'équipe (selon le code vestimentaire décrit à 5.3.5)

Remarque : Tout membre d'équipe au-delà du maximum de 22 est considéré un spectateur et doit prendre place dans les gradins.

**3. PARTICIPANTS**

**3.1 ÉQUIPES**

Les huit équipes participantes sont les suivantes :

- l'équipe représentant Canada Ouest ;
- l'équipe représentant SUO ;
- l'équipe représentant la RSÉQ ;
- **l'équipe hôte (Université Brandon)**
- place désignée Canada Ouest
- place désignée SUO
- place désignée SUO
- place désignée RSEQ

(Voir la politique 20.20.4.13 pour obtenir plus de détails.)

**3.2 IDENTIFICATION (S.O.)**

**3.3 ADMISSIBILITÉ INDIVIDUELLE (S.O.)**

**3.4 INSCRIPTIONS INDIVIDUELLES (S.O.)**

**3.5 CLASSEMENTS INDIVIDUELS (S.O.)**

**3.6 INSCRIPTIONS DES ÉQUIPES (S.O.)**

**3.7 CLASSEMENT DES ÉQUIPES (S.O.)**



**Septembre 2020 Règlements Techniques: Volleyball (Hommes)**

RT/15-2

**4. COMPÉTITION**

**4.1 FORMAT DU CHAMPIONNAT**

Le Championnat de U SPORTS comporte un total de onze (11) matchs disputés sur trois (3) jours. Huit (8) équipes se retrouvent en quarts de finales, avec élimination directe, incluant un match pour la 3<sup>ième</sup> place et un match de consolation pour la 5<sup>ième</sup> place mais non pour la 7<sup>ième</sup>.

**4.2 SÉLECTION, CLASSEMENT, TIRAGE, GROUPEMENT, ESSAIS ET QUALIFICATIONS**

**4.2.1 COMITÉ DE CLASSEMENT**

1. Présidence : Un membre du personnel de U SPORTS (sans droit de vote) préside le comité.
2. Membres : Un représentant de chaque conférence sportive élu par le groupe d'entraîneurs. Ces personnes ne doivent pas nécessairement être entraîneurs au sein de U SPORTS. Les représentants doivent fournir leurs coordonnées d'urgence, ainsi que les coordonnées d'un autre représentant. Le président du Conseil des entraîneurs doit transmettre à U SPORTS, au plus tard deux (2) semaines avant la conférence téléphonique, les noms des représentants des conférences sportives. (on doit aussi nommer un substitut qui remplace un entraîneur dont l'équipe participe au championnat canadien).  
Remarque : Le président du Conseil des entraîneurs nomme le représentant d'une conférence sportive qui n'a pas élu d'entraîneur pour cette fonction.
3. Présidence du Conseil des entraîneurs : Le président du Conseil des entraîneurs participe aux délibérations de la conférence téléphonique et cette personne vote seulement en cas d'égalité des voix. Si l'équipe du président s'est qualifiée pour le championnat, cette personne doit désigner un ou une remplaçante et elle doit en informer le secrétariat de U SPORTS. Le Comité exécutif des entraîneurs ratifie les recommandations ou décide d'un autre remplacement. Le Président est chargé de contacter le Bureau U SPORTS pour les informer du délégué désigné en son nom. Le Président ou son délégué a la responsabilité de répondre à toute question des équipes participantes suite à la décision du classement (ex : justification).

**4.2.2 CRITÈRES DE CLASSEMENT**

Le but de l'appel de classement est d'abord de déterminer le classement des équipes qui participent au championnat. Par définition, le classement reflète la force actuelle des huit (8) équipes qualifiées pour le championnat. Le système SCV (système de classement volleyball) sera utilisé pour classer les équipes.

Les principes de classement suivants doivent être respectés lorsque viendra le temps de dresser le tableau final pour le championnat :

1. Les résultats des tournois régionaux (l'ordre dans lequel les équipes ont terminé les tournois).



**Septembre 2020 Règlements Techniques: Volleyball (Hommes)**

RT/15-3

2. Les champions des conférences doivent occuper les six (6) premières places (1 à 6).

**4.2.3 PROCÉDURES DE CLASSEMENT**

1. La conférence téléphonique se tient le dimanche avant le début du championnat après le dernier championnat des conférences sportives. Les coordonnées et les noms des représentants ou de leurs remplaçants, la date et l'heure sont annoncés au plus tard deux (2) semaines avant le championnat. La conférence téléphonique, doit se tenir, à moins d'avis contraire, à 19 h (HNE).
2. Le comité tente d'arriver à un consensus sur ses décisions de classement. Le vote informel peut se prendre en tout temps durant les délibérations. Le vote final doit se prendre seulement quand tous les représentants sont d'accord pour procéder au scrutin. Les équipes considérées doivent d'abord être classées individuellement selon les critères avant de l'être globalement lors du vote final.
3. Le secrétariat de U SPORTS diffuse le classement et l'horaire des rencontres dès la fin de la conférence téléphonique.
4. Le secrétariat de U SPORTS fera parvenir le tableau du jour 1 du championnat au fournisseur des échanges de vidéocassettes immédiatement après la conférence téléphonique afin d'assurer l'accès des universités concernées aux vidéos des matchs. Au minimum deux (2) semaines avant les tournois des conférences, des instructions détaillées seront adressées aux secrétariats des conférences concernant le téléchargement des vidéos de match pour les tournois des conférences.
5. Il n'y aura aucun appel de décisions concernant le classement.
6. Un membre qui dévoile cette information avant l'heure et la date d'embargo est assujetti à une amende de 500 \$

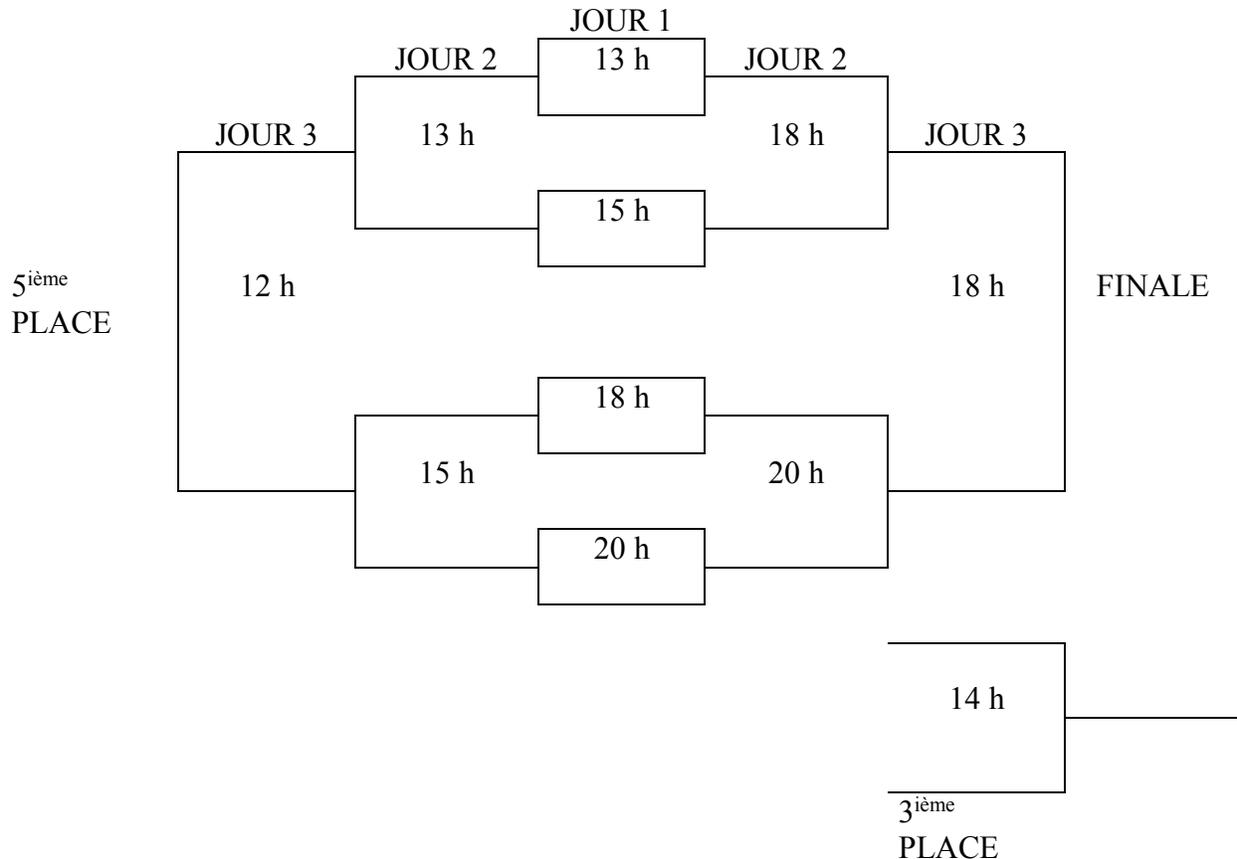
**4.2.4 GROUPEMENT**

(L'horaire des matchs de finale peut être modifié selon les exigences des télédiffuseurs)



Septembre 2020 Règlements Techniques: Volleyball (Hommes)

RT/15-4



1. Le comité de classement détermine la place des équipes au tableau. Son choix se fait en considérant la force et les résultats obtenus par les huit équipes participant au championnat.
2. Afin d'assurer l'intégrité du tirage, la structure du tableau doit être maintenue (ex : 1 c. 8 et 4 c. 5 doivent toujours rester ensemble et 2 c. 7 et 3 c. 6 doivent toujours rester ensemble), afin de protéger les temps de repos communs.
3. Tant et aussi longtemps que l'intégrité du classement est respecté, les matchs de la demie supérieure du tableau peuvent être inversés de façon à compenser pour le voyage et le changement de fuseau horaire (par exemple, dans le cas des équipes de l'Ouest canadien se déplaçant vers l'Est). Si les équipes en compétition ne sont pas affectées par le changement de fuseau horaire, aucun changement dans l'horaire des matchs n'est permis.
4. Si l'équipe hôte remporte son match de quart de finale, elle a le choix de disputer son match de demi-finale à 18 h ou à 20 h le deuxième jour. Ce choix doit être annoncé au plus tard dans le deuxième bulletin du championnat.



**Septembre 2020 Règlements Techniques: Volleyball (Hommes)**

RT/15-5

**4.3 FORMULE ET FORMAT**

Le format huit (8) équipes pour le championnat sera comme suit :

1 vs. 8

4 vs. 5

et

2 vs. 7

3 vs. 6

**4.4 PROCÉDURES ET PROTÈTS**

Lors d'un championnat national U SPORTS, la décision d'un arbitre peut être révisée sur la demande de l'équipe affectée ou du superviseur des officiels de match.

**PROCÉDURE D'APPEL DE LA DÉCISION D'UN ARBITRE**

L'entraîneur en chef de l'une des équipes participant au match et/ou le superviseur des arbitres de match peuvent demander la révision de la décision de l'arbitre, à tout moment au cours de la partie, dès qu'il/elle remarque une violation des Règles du jeu de la FIVB, ou une situation ou décision inappropriée et en désaccord avec les Règles du jeu de la FIVB, ou une violation des Règlements U SPORTS.

**UNE TELLE SITUATION DOIT FAIRE RÉFÉRENCE À :**

- a) Une décision inappropriée de l'arbitre, qui n'a pas appliqué les règles ou assumé les conséquences de ses décisions (ex : l'attribution d'un second carton jaune à une joueuse, ou l'achèvement d'un match ou d'un set suite à l'application d'une mauvaise série d'actions).
- b) Une décision inappropriée de la table de marque, qui a fait une erreur dans la rotation ou sur le score (ex : point supplémentaire / point manquant...).

**SITUATIONS NON-CONTESTABLES**

- a) Toute décision de l'arbitre sanctionnant une action de jeu ou mauvaise conduite ne peut pas donner lieu à un appel de ladite décision.
- b) Tout entraîneur réalisant une demande d'appel inappropriée sera sanctionné de la façon suivante :
  1. Première offense : Pénalité. Un point et service donné à l'adversaire
  2. Deuxième offense : Sanction. L'entraîneur quitte l'aire de jeu et reste dans la zone de pénalité jusqu'à la fin du set. En l'absence de zone de pénalité, le superviseur des arbitres de match et le représentant U SPORTS doivent décider d'une zone appropriée.
  3. Troisième offense : Sanction – disqualification. L'entraîneur quitte la zone de contrôle de la compétition jusqu'à la fin du match.

**VALIDATION DE LA RÉCLAMATION**

Le superviseur des arbitres de match examine la réclamation et, si elle est conforme aux Règles du jeu, convoque le Comité de gestion du championnat, afin de procéder à la révision de la décision arbitrale.

**4.5 HORAIRE ET DÉROULEMENT**



**Septembre 2020 Règlements Techniques: Volleyball (Hommes)**

RT/15-6

- 4.5.1 Le championnat de U SPORTS est présenté soit les jeudi, vendredi, samedi ou le vendredi, samedi, dimanche, à la discrétion du Comité organisateur hôte. L'hôte doit déclarer au moins 6 jours avant le championnat.
- 4.5.2 On doit tenir des cérémonies officielles d'ouverture et de clôture. Les cérémonies d'ouverture peuvent être harmonisées avec les activités protocolaires de présentation des prix et trophées qui doivent se tenir avant le début du tournoi. Les cérémonies d'ouverture ne doivent pas dépasser quinze minutes. La cérémonie des remises de prix/banquet devrait avoir lieu au plus tard le matin précédant la première journée de compétition.
- 4.5.3 Pour le dernier jour de la compétition, l'institution hôte peut, pour des fins de promotion, choisir de présenter les finales en après-midi ou en soirée. La demande doit être présentée à U SPORTS et au Conseil des entraîneurs avant le 1 février de chaque année.
- Remarque : Tout projet de modification de l'horaire du tournoi doit être soumis au président du Conseil des entraîneurs.

**4.6 HORAIRE DES RENCONTRES**

L'horaire suggéré pour les matchs est le suivant :  
13 h, 15 h, 18 h et 20 h

L'horaire des finales peut être modifiée, afin de répondre aux exigences liées à la diffusion télévisée.

Premier jour

Les rencontres sont déterminées par le comité de classement des équipes selon la formule de compétition décrite en 4.3.

L'équipe hôte joue le match de 18 h ou de 20 h. Si l'équipe hôte joue à 18 h, son adversaire probable de demi-finale joue à 20 h. Si l'équipe hôte joue à 20 h son adversaire probable de demi-finale joue à 18 h.

Deuxième jour

Demi-finales de consolation : 13 h : Perdants de 2 contre 7 et 3 contre 6  
15 h : Perdants de 1 contre 8 et 4 contre 5

**Demi-finales de championnat :**

Demi-finale #1 : vainqueurs des quarts de finale de 13h00 et 15h00.

Demi-finale #2 : vainqueurs des quarts de finale de 18h00 et 20h00.

Les demi-finales doivent avoir lieu, respectivement, à 18h00 et 20h00.

Troisième jour

13 h Match pour la cinquième place.

15 h Match pour la médaille de bronze



**Septembre 2020 Règlements Techniques: Volleyball (Hommes)**

RT/15-7

18 h Match pour la médaille d'or

Les médailles sont présentées immédiatement après chaque match.

Remarque : Il doit avoir au moins trois heures d'intervalle entre le début du match de troisième place et le début du match de championnat.

**4.7 HORAIRE DES SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT / D'ÉCHAUFFEMENT**

- 4.7.1 La priorité pour l'horaire des séances d'entraînement, le jour précédant le championnat, sera basée sur le classement du championnat – l'équipe la plus haut classée aura le choix. Chaque équipe participante aura droit, dans la mesure du possible, à 45 minutes sur un terrain d'échauffement.
- 4.7.2 Pour la première ronde de séances d'entraînement au championnat, l'équipe la plus haut classée aura le choix des deux périodes prévues. Il relève de la responsabilité de l'hôte d'assurer que ce processus est respecté. Pour les 2<sup>ième</sup> et 3<sup>ième</sup> rondes de séances d'entraînement, l'équipe ayant disputé un match la première aura droit à la première séance d'entraînement.  
Les séances d'entraînement, les Jours 2 et 3 du championnat, ne seront disponibles qu'aux quatre (4) équipes finalistes du championnat.
- 4.7.3 Dû à l'horaire de compétition du Jour 3, les séances d'entraînement pourraient être limitées à 30 minutes sur le terrain de compétition.
- 4.7.4 L'accès au gymnase (y compris l'accès à titre de spectateur – ou l'accès visuel) pendant les séances d'entraînement sera restreint au personnel du championnat pertinent ainsi qu'aux équipes participantes cédulées pour la séance d'entraînement.
- 4.7.5 La portion "service et passe" de la séance d'échauffement prématch peut être prolongée au-delà des 45 minutes avant le match, avec l'accord des deux entraîneurs participants (ne s'appliquerait qu'au premier match de la journée). Si les entraîneurs ne sont pas d'accord, elle demeurerait à 45 minutes. Si les deux entraîneurs le souhaitent, la période pourrait se prolonger jusqu'à maximum de 10 minutes (dans la mesure où l'hôte n'en serait pas incommodé).
- 4.7.6 La période totale minimale d'échauffement sera de vingt-cinq (25) minutes, y compris le 5 et 5 et la présentation des joueurs. Une période d'échauffement avec ballon de 25 minutes est accordée selon la disponibilité des courts au terme du match précédent. La période d'échauffement 5 et 5 commence dix minutes avant le début du match. Trois minutes avant le match, on procède à la présentation des joueurs de départ et des entraîneurs-chefs des deux équipes seulement. Remarque : l'échauffement de 25 minutes prendra place, indépendamment de la grandeur ou de l'emplacement du court/local d'échauffement.
- 4.7.7 Aucun échauffement avec ballon ne peut avoir lieu dans le gymnase où un match est en cours.
- 4.7.8 Sauf entre les 4<sup>ième</sup> et 5<sup>ième</sup> manches, les joueurs ne peuvent pas jouer une balle dans le terrain de l'adversaire ou dans son espace réservé, durant les 45 minutes qui précèdent l'heure prévue de début du match.
- 4.7.9 Il appartient aux entraîneurs de déterminer le nombre de joueurs qui s'échauffent dans l'aire prévue à cette fin.



**Septembre 2020 Règlements Techniques: Volleyball (Hommes)**

RT/15-8

4.7.10 Le terrain sera partagé par les deux équipes pendant les 60 à 45 minutes avant l'heure prévue pour le début du match. Ceci dans le but de permettre aux deux équipes d'avoir accès à la surface de jeu entière pour l'échauffement « service/passe ». **POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ, LES SERVEURS NE DOIVENT PAS ACCÉDER À LA ZONE DE SERVICE-RÉCEPTION DE L'ADVERSAIRE SUR UN SERVICE SAUTÉ.**

**4.8 PROLONGATION ET TEMPS MORT**

4.8.1 L'université hôte peut utiliser jusqu'à cinq minutes de temps pour des promotions entre les deuxième et troisième manches. Si l'université hôte décide de le faire, elle doit en informer les entraîneurs lors de la réunion technique des entraîneurs. Les équipes peuvent quitter le gymnase entre la 2<sup>ième</sup> et la 3<sup>ième</sup> manche. C'est aux entraîneurs de décider. On ne peut utiliser le terrain à des fins d'animation entre la 4<sup>ième</sup> et la 5<sup>ième</sup> manche.

4.8.2 L'intermission entre chaque manche est d'une durée de trois minutes.

4.8.3 Lors des quatre premières manches, il y a un temps d'arrêt technique de 60 secondes dès qu'une des deux équipes atteint la marque de 16 points (si le championnat est présenté au réseau national, il pourrait y avoir un temps d'arrêt technique dès la marque de 8 points pour répondre aux besoins de la télédiffusion). Chaque entraîneur dispose également dans chaque manche de deux temps d'arrêt personnels de 30 secondes, qu'il peut utiliser en tout temps. Il n'y a que deux temps d'arrêt personnels de 30 secondes par équipe durant la 5<sup>e</sup> manche.

4.8.4 Pendant les arrêts de jeu, les joueurs doivent retourner au banc et tous les membres de l'équipe peuvent participer à l'échange. Pendant l'arrêt de jeu entre la 4<sup>ième</sup> et la 5<sup>ième</sup> manche, les équipes qui s'échauffent avec attaques au filet, doivent frapper en direction du terrain qu'elles occuperont au début de la 5<sup>ième</sup> manche.

**4.9 BRIS D'ÉGALITÉ**

Dans la 5<sup>ième</sup> manche, si la marque est égale à 14-14, le jeu se poursuit jusqu'à ce que l'écart qui sépare les deux équipes soit de 2 points. Il n'y a pas de limite de points.

**4.10 RÉSULTATS ET STANDARDS**

Les comités hôtes doivent utiliser une fiche de marque électronique.

Une copie de la feuille de match officielle dûment complétée doit être remise immédiatement après la fin du match à chaque entraîneur participant.

On utilise le système de pointage de la FIVB (25 points/manche).

**4.11 RECORDS ET STATISTIQUES (S.O.)**

**5. ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS**

**5.1 BALLON**

Le ballon officiel du Championnat de U SPORTS sera le Mikasa MVA 200.



## Septembre 2020 Règlements Techniques: Volleyball (Hommes)

RT/15-9

### 5.2 VIDÉOCASSETTES

#### 5.2.1 ADVERSAIRES DE PREMIÈRE RONDE

Les adversaires des matchs de première ronde doivent s'échanger les vidéocassettes de leurs deux derniers matchs joués avant le championnat de U SPORTS. Les vidéos doivent être téléchargées sur le site du fournisseur des services d'échanges des vidéos au plus tard le lundi à 12h HNE. Les équipes auront accès aux vidéos de leurs adversaires une fois que les deux équipes concernées auront complété le processus de téléchargement.

Remarque : L'enregistrement doit capter l'ensemble du terrain pris d'une extrémité. Les numéros d'uniformes des joueurs en présence doivent être visibles. Aucune image autre que celle du jeu ne doit apparaître sur l'enregistrement.

#### 5.2.2 RESPONSABILITÉS DE L'HÔTE

Il relève de la responsabilité de l'hôte de produire une copie zéro numérique de tous les matchs du tournoi. L'hôte doit prévoir un endroit, à proximité du centre de la ligne de fond et à un minimum de 10' au-dessus du niveau de jeu, à partir duquel le match pourra être enregistré (filmé). L'hôte devra, en outre, décrire le processus de distribution dans le bulletin d'information du championnat.

Qui plus est, les équipes participantes auront accès à une zone d'où elles pourront filmer les matchs. Dans les installations où l'espace est restreint, la priorité pour l'emplacement de la caméra autre que celle de l'hôte sera accordée :

- 1- Équipes participant à la ronde suivante
- 2- Équipes participant
- 3- Toutes les autres équipes

### 5.3 UNIFORMES

5.3.1 U SPORTS se réserve le droit d'exiger que tous les participants à un Championnat de U SPORTS portent le logo de U SPORTS sur leurs uniformes. Ces logos seront fournis à chaque équipe en avance du championnat. Le logo doit être apposé du côté droit de la poitrine de chaque uniforme.

5.3.2 Le numéro d'uniforme de chaque participant est indiqué sur l'alignement de l'équipe. Les joueurs doivent continuer de porter ce numéro, sauf lors de circonstances exceptionnelles.

5.3.3 Les numéros ne doivent pas nécessairement apparaître sur la partie avant centrale de l'uniforme.

5.3.4 Toutes les équipes devront respecter les règles de la FIVB concernant les dimensions du nombre sur le maillot de jeu (15 cm sur le devant et 20 cm à l'endos). Les violations seront inscrites sur la fiche de pointage et elles seront rapportées au président du comité technique. Une amende sera imposée selon ce qui est prévue dans la politique de U SPORTS à cette fin.

Remarque : les maillots U SPORTS conserveront toutefois la numérotation de 1 à 20 et n'appliqueront pas les règles de la FIVB concernant la numérotation au-delà de 20.

5.3.5 Le libéro doit porter un chandail de couleur contrastante mais il n'est pas nécessaire que celui-ci soit du même modèle que celui des autres uniformes de l'équipe.



**Septembre 2020 Règlements Techniques: Volleyball (Hommes)**

RT/15-10

5.3.6 Le code vestimentaire des championnats de U SPORTS sera appliqué comme suit pour tous les athlètes, entraîneurs, délégués et autres participants:

Ce code vestimentaire doit servir de guide pour tous les entraîneurs, encadreurs, personnel d'équipe, délégués et participants au championnat de U SPORTS au niveau de leur tenue lorsqu'ils sont en compétition.

Une tenue vestimentaire acceptable inclut :

1. Vêtements d'équipe, y compris les survêtements, chemises à collet et chandails, etc.
2. Tenue de ville, y compris les complets, vestons, chemises et cravats, chandails, vestes, etc.

En adhérant à ce code vestimentaire, l'intention du groupe des entraîneurs est de rehausser l'image professionnelle du *coaching* et de U SPORTS.

Une tenue vestimentaire inacceptable inclut :

1. Vêtements de détente et de loisir, y compris les *jeans*, *chandails-t*, *shorts*, survêtements dépareillés, etc.

Toute personne trouvée coupable d'une infraction à ce code vestimentaire subira l'une ou l'autre des conséquences suivantes (tel que déterminé par le Conseil des entraîneurs) :

1. Avertissement/ Réprimande / Probation
2. Exclusion du groupe des entraîneurs
3. Amende imposée par le Conseil
4. Rapport au Comité des sports d'une infraction aux règles

**5.4 DOSSARDS, BAS, COULEUR DES MAILLOTS, COLLANTS, SERVIETTES**

5.4.1 À la réunion des entraîneurs précédant le tournoi, les entraîneurs font connaître leur préférence de couleurs d'uniformes (clair ou foncé) pour chaque match. Le contraste doit être évident (noir et rouge seraient des couleurs contrastantes. Noir et marine ou vert forêt ne seraient PAS des couleurs contrastantes). L'équipe ayant le meilleur classement a le premier choix. Les uniformes des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> journées doivent être déterminés par les entraîneurs selon un principe offrant la priorité à l'équipe la mieux classée, dès les rencontres décidées.

5.4.2 La règle 7.1.2.2 de FIVB sera appliquée (le gagnant du pile ou face avant chaque match aura le choix du banc des joueurs). Aucun banc ne sera déclaré « le banc de l'équipe locale ». L'équipe hôte sera toutefois l'équipe locale au tableau indicateur pour tous ses matchs. La désignation de l'équipe locale pour tous les autres matchs se fera selon la liste de priorité suivante :

1. Équipe classée le plus haut de la conférence sportive hôte
2. Équipe classée le plus haut.



**Septembre 2020 Règlements Techniques: Volleyball (Hommes)**

RT/15-11

- 5.4.3 Si un joueur essuie le plancher rendu dangereux par l'eau ou l'humidité, les officiels attendent que cette tâche soit complétée à leur satisfaction et que les joueurs aient repris leur position avant de reprendre le jeu.
- 5.4.4 Tout joueur qui ralentit la reprise du jeu sous prétexte d'essuyer le plancher est passible d'un avertissement pour avoir retardé le jeu. L'arbitre applique la sanction pour avoir retardé le jeu, s'il y a récurrence dans la même manche par tout membre de l'équipe.

5.5 PROTÈGE TÊTE ET CASQUE (S.O.)

5.6 IDENTIFICATION DU CAPITAINE

Il n'est pas nécessaire que le numéro du capitaine soit souligné.  
Remarque : Le libéro peut agir comme capitaine.

5.7 RÉPARTITION DES EFFECTIFS (S.O.)

5.8 TÉLÉPHONE POUR OBSERVATEURS (S.O.)

5.9 EXIGENCES EN INSTALLATION

- 5.9.1 On doit avoir un annonceur pour tous les matchs du championnat quand ceux-ci sont présentés sur un court central.
- 5.9.2 Au championnat de U SPORTS, la présentation de l'équipe se fait en entier pendant la 5 et 5, et les six joueurs partants vont se placer sur leur ligne de fond juste avant le début du match (conformément aux directives de présentation de cette année.)
- 5.9.3 Pour le tournoi de championnat de U SPORTS on doit utiliser les filets officiels conformes au règlement de FIVB.
- 5.9.4 Les terrains doivent rencontrer les exigences minimales prévues au règlement de FIVB.
- 5.9.5 Le championnat de volleyball masculin de U SPORTS doit autant que possible être disputé sur une surface *Taraflex*.
- 5.9.6 Si les lignes délimitant le terrain (en périphérie et à l'intérieur) ne sont pas clairement visibles, l'institution hôte doit améliorer la situation :
  - 1. en rendant la ligne en soi plus visible, en utilisant du ruban adhésif par exemple, ou
  - 2. en accentuant la ligne en la prolongeant à l'intérieur du terrain ou en peignant une bordure de quatre pouces de largeur d'une couleur contrastante à l'intérieur du terrain.
- 5.9.7 Si les lignes du terrain sont rendues plus visibles en les contrastant, la bande contraste ne doit pas être ajoutée à la partie extérieure du terrain.
- 5.9.8 Le chronomètre officiel doit être utilisé pour mesurer les temps d'arrêts (60 secondes) ainsi que le temps des intermissions entre les manches (trois minutes pour toutes les manches.)
- 5.9.9 Si des écrans vidéos sont disponibles dans les installations : pendant le jeu (une fois que l'arbitre en chef a donné le signal pour le service) l'écran n'affichera que :
  - (i) le pointage du match (s'il y a lieu) et/ou
  - (ii) les logos des partenaires corporatifs (s'il y a lieu) et/ou
  - (iii) les statistiques (s'il y a lieu) et/ou



**Septembre 2020 Règlements Techniques: Volleyball (Hommes)**

RT/15-12

(iv) le flux vidéo en direct du match (s'il y a lieu)

Remarque 1 : Dans la mesure du possible, toute image statique ne devrait pas apparaître sur un fond clair.

Remarque 2 : Aucune image clignotante, aucune publicité ou autre activité susceptible de distraire les athlètes ne sera permise alors que le ballon est en jeu (une fois que l'arbitre en chef a donné le signal pour le service et jusqu'à ce qu'il y ait un temps mort) ; la même règle s'applique à la musique ambiante.

## 6. RÈGLEMENTS

En tenant compte des quelques modifications apportées par U SPORTS, ce sont les règles officielles de jeu de FIVB de l'année en cours qui sont en vigueur lors du championnat de U SPORTS. La version anglaise du livre de règlements de FIVB prévaut en cas de différence dans l'interprétation des règlements.

1. La règle relative au sang de la FIVB s'applique. Cf section 11.1 pour davantage d'informations sur cette règle.
2. Les entraîneurs peuvent déclarer 0, 1 ou 2 libéros et modifier leur désignation à chaque set du match. Cf règle 11.3 pour obtenir davantage d'informations sur les règles relatives au poste de libéro dans les compétitions U SPORTS.
3. La règle 21.3.2.1 de la FIVB (zone de punition) n'est pas en vigueur
4. L'entraîneur-chef peut s'asseoir n'importe où sur le banc. Toutefois, comme le prévoit le règlement de la FIVB, les demandes de temps d'arrêt et de changements de joueurs doivent être manifestées par l'entraîneur de sa position normale en bout de banc.
5. Il n'y a pas d'infraction, à moins d'une obstruction, quand le passeur traverse la ligne centrale en tentant de s'éloigner du filet pour se préparer à jouer la deuxième touche.
6. Le championnat U SPORTS ne tiendra pas compte de la ligne de restriction de l'entraîneur.
7. Les entraîneurs adjoints seront autorisés à se déplacer librement sur le banc, y compris dans la zone d'échauffement. Seul un entraîneur adjoint peut être debout à la fois, sous réserve que ledit entraîneur adjoint retourne s'asseoir sur le banc dans un délai convenable et ne demeure pas dans la zone libre.
8. Les plaquettes de changement (substitution) seront pas utilisées aux championnats de U SPORTS.

## 7. RÉUNIONS

### 7.1 RÉUNION TECHNIQUE

La réunion technique des entraîneurs se tient avant le début du championnat national.

### 7.2 RÉUNION ANNUELLE DES ENTRAÎNEURS

- 7.2.1 La réunion annuelle des entraîneurs a lieu normalement le lendemain de la dernière journée du championnat.
- 7.2.2 Les membres qui n'ont pas payé leur cotisation n'ont aucun droit de vote à la réunion des entraîneurs ou lors des scrutins hebdomadaires du Top 10. Dès qu'un membre a payé sa cotisation, il récupère son droit de vote.



**Septembre 2020 Règlements Techniques: Volleyball (Hommes)**

RT/15-13

7.3 CLINIQUE POUR ENTRAÎNEURS (S.O.)

7.4 CONFÉRENCE DE PRESSE

La date et l'heure de la conférence de presse d'un championnat sont à la discrétion du Comité hôte organisateur, en consultation avec le secrétariat de U SPORTS.

8. OFFICIELS

Huit (8) officiels sélectionnés par Volleyball Canada.

8.1 OFFICIELS SUBVENTIONNÉS

Six (6) officiels et deux (2) répartiteurs sélectionnés par Volleyball Canada. Les arbitres doivent être sélectionnés de façon à ce que les meilleurs arbitres possibles soient présents au championnat. Le financement du répartiteur, le cas échéant, est pris en charge par Volleyball Canada, à l'exception d'une (1) chambre d'hôtel. Si possible, des arbitres féminines qualifiées doivent participer au championnat. Volleyball Canada doit envoyer deux officiels supplémentaires, sans qu'aucun frais ne soit engagé par l'hôte.

8.2 AFFECTATIONS

Il convient de s'efforcer d'éviter de constamment constituer les mêmes duos d'arbitres. Lors de la finale de championnat, les quatre juges de ligne peuvent être sélectionnés parmi les meilleurs juges de ligne du tournoi.

8.3 NEUTRALITÉ

La nomination des arbitres pour les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> journées de compétition doit être effectuée selon un principe de neutralité provinciale. Si une situation rend l'application de ce principe impossible, le(s) superviseur(s) des arbitres doi(ven)t examiner la situation en collaboration avec le représentant U SPORTS présent à l'évènement. La nomination des arbitres pour la 3<sup>ème</sup> journée (finales) repose sur le principe de sélection des meilleurs arbitres. Dans tous les cas, les arbitres nommés pour officier la finale du championnat doivent être des arbitres internationaux dont l'expérience et le professionnalisme ont été pris en compte lors de leur sélection. Le représentant U SPORTS doit être consulté, si une nomination alternative devait être considérée.

8.4 QUALIFICATIONS

Les officiels majeurs doivent être accrédités de niveau national par Volleyball Canada.

Les juges de touche doivent être accrédités de niveau régional ou supérieur pour tous les matchs de la partie championnat du tableau (quarts de finale, demi-finales et finale) et quatre (4) juges de touche seront utilisés pour tous les matchs

8.5 RESPONSABILITÉS DES ORGANISATEURS

Assurer le transport sur site, les repas, l'hébergement (occupation double), le stationnement à l'hôtel et les frais de six (6) officiels majeurs. Les deux (2) officiels supplémentaires sont pris



**Septembre 2020 Règlements Techniques: Volleyball (Hommes)**

RT/15-14

en charge par la section locale. L'institution Hôte est chargée de former et désigner les arbitres en charge de la marque et des statistiques. L'Hôte doit financer une (1) chambre d'hôtel pour le répartiteur.

**8.6 RESPONSABILITÉS DE LA FÉDÉRATION NATIONALE**

Tous les frais de déplacement et repas de chacun des répartiteurs. La fédération nationale doit financer une (1) chambre d'hôtel pour un répartiteur.

**8.7 HONORAIRES**

88 \$ par match

**8.8 OFFICIELS SUBSTITUTS**

44 \$ par match

**8.9 PROCESSUS DE SÉLECTION**

8.9.1 Le Président de l'association nationale des officiels doit envoyer la sélection finale au Bureau U SPORTS au plus tard 60 jours avant le début du championnat.

8.9.2 Dès le 15 janvier, le secrétariat de U SPORTS distribue la liste des arbitres aux membres de l'Association des entraîneurs. Ces derniers peuvent réagir par l'entremise de leur responsable de la conférence sportive. Les conférences sportives ont jusqu'à 30 jours avant le championnat pour exprimer leur point de vue auprès du président de la commission des programmes de U SPORTS.

**8.10 AFFECTATION AUX MATCHS**

8.10.1 Les affectations sur place sont laissées à la compétence de l'assignateur/évaluateur

8.10.2 Les entraîneurs des équipes participant au championnat donnent leurs commentaires à l'assignateur/évaluateur sur la qualité de l'arbitrage lors du championnat. Une fiche à cette fin est distribuée à la réunion technique.

**9. PRIX et TROPHÉES**

*\*Remarque : On doit consulter la politique 60.20 pour obtenir des renseignements plus précis sur les prix et trophées.*

**9.1 ÉTOILES CANADIENNES**

La procédure suivante est utilisée pour choisir la première et la deuxième équipe d'étoiles canadiennes, le Volleyeur de l'année et l'Entraîneur de l'année.

9.1.1 Chaque conférence sportive doit utiliser le système électronique de mise en nomination de U SPORTS pour soumettre sa liste de sept (7) candidats, par position et classés par ordre de préférence (passeur #1 et passeur #2, etc.), au titre d'Étoile canadienne. Des instructions détaillées seront fournies par le secrétariat de U SPORTS, en collaboration avec le président du Comité des prix. Les conférences doivent s'assurer d'avoir complété



**Septembre 2020 Règlements Techniques: Volleyball (Hommes)**

RT/15-15

leurs soumissions au plus tard dix (10) à douze (12) jours avant le début du Championnat de U SPORTS. Le système électronique assurera que les statistiques finales complètes sont disponibles pour chacun des athlètes considérés pour le titre d'Étoile canadienne.

- 9.1.2 Le président du comité des prix communique ensuite avec chaque entraîneur de Sport interuniversitaire canadien, avant 14h00 le lundi qui précède la semaine du championnat, pour leur transmettre le lien-web de la liste, classée par ordre de choix, des joueurs étoiles de toutes les conférences sportives ainsi que des candidats aux prix majeurs.
- 9.1.3 Chaque entraîneur enregistré au sein de la conférence sportive a ensuite jusqu'à midi le mardi qui précède la semaine du championnat de U SPORTS pour valider son vote. Les entraîneurs ne peuvent pas voter pour leurs propres joueurs. Remarque : Les universités doivent avoir participé au scrutin pour que leurs joueurs soient admissibles à recevoir un prix ou trophée.
- 9.1.4 Le président du comité des prix révisera les résultats compilés afin d'assurer la validité du processus et, sauf irrégularités ou circonstances inhabituelles, confirmera auprès du secrétariat de U SPORTS que le processus a été complété. Le tout doit être finalisé au plus tard à 16h le mardi précédant la semaine du championnat U SPORTS. Le vote final sera diffusé à tous les entraîneurs en chef dès que le processus aura été complété.
- 9.1.5 S'il y a égalité, les résultats sont départagés comme suit :
  1. Le rang le plus élevé est accordé au joueur dont le nom paraît le plus souvent sur les bulletins de vote.
  2. Le rang le plus élevé est accordé au joueur dont le nom paraît le plus souvent en première place.
  3. Nouvelle conférence téléphonique réunissant les représentants d'au moins trois conférences sportives.

**9.2 ATHLÈTE PAR EXCELLENCE DE L'ANNÉE**

- 9.2.1 Le joueur qui obtient le plus de voix sur la première équipe d'étoiles.
- 9.2.2 Le récipiendaire de ce trophée doit d'abord avoir été nommé à ce titre dans sa propre conférence sportive, si celui-ci existe.

**9.3 RECRUE DE L'ANNÉE ET ÉQUIPE D'ÉTOILES DES RECRUES DE L'ANNÉE**

- 9.3.1 La procédure de sélection de l'équipe d'étoiles des recrues et de celle de la Recrue de l'année est identique à celle utilisée pour les équipes d'étoiles canadiennes. Chaque conférence sportive doit proposer un minimum de quatre athlètes.
- 9.3.2 Chaque conférence sportive doit transmettre des notes et statistiques sur leur Recrue de l'année.
- 9.3.3 Les recrues de l'année doivent être à leur première année d'admissibilité au sein de U SPORTS.
- 9.3.4 Les recrues de l'année doivent être âgées de 21 ans ou moins au 1<sup>er</sup> septembre de l'année universitaire en cours.
- 9.3.5 Sept (7) athlètes sont sélectionnés et l'athlète comptabilisant le plus grand nombre de votes reçoit le prix de Recrue de l'année.
- 9.3.6 Le récipiendaire du titre de Recrue de l'année doit d'abord avoir été nommé à ce titre dans sa propre conférence sportive, si celui-ci existe.



**Septembre 2020 Règlements Techniques: Volleyball (Hommes)**

RT/15-16

- 9.3.7 Les athlètes nommés sur l'équipe d'étoiles des recrues doivent avoir été nommés à ce titre dans leur propre conférence et le scrutin final doit respecter le classement des recrues dans la conférence.
- 9.3.8 The All-Rookie Team shall be announced in the same way as the second team All-Canadians.
  
- 9.4 **PRIX DALE IWANOCZKO - ÉTUDIANT ATHLÈTE ENGAGÉ DANS SON MILIEU**
  - 9.4.1 Sélectionné par les entraîneurs par le biais du processus de sélection en ligne (électronique) des Étoiles canadiennes.
  - 9.4.2 Le lauréat est choisi pour ses prestations remarquables à trois niveaux : au volleyball, dans ses études, et dans son engagement communautaire.
  - 9.4.3 La mise en nomination de l'université proposant la candidature doit inclure un résumé descriptif du candidat.
  - 9.4.4 Le récipiendaire de ce titre doit d'abord avoir été nommé à ce titre dans sa propre conférence sportive, si celui-ci existe.
  
- 9.5 **ENTRAÎNEUR DE L'ANNÉE**
  - 9.5.1 Procédure identique à celle de Recrue de l'année.
  - 9.5.2 Le récipiendaire de ce trophée doit d'abord avoir été nommé à ce titre dans sa propre conférence sportive, si celui-ci existe.
  
- 9.6 **BANNIÈRE DE U SPORTS ET TROPHÉE (TANTRAMAR)**  
Remis(e) à l'équipe champion.
  
- 9.7 **MÉDAILLES DU CHAMPIONNAT**  
Remises aux trois équipes finalistes du championnat.
  
- 9.8 **JOUEUR LE PLUS UTILE DU CHAMPIONNAT**
  - 9.8.1 Selected as a result of his performance at the U SPORTS Championship.
  - 9.8.2 Le lauréat de ce prix est choisi par un comité formé de trois personnes, mis en place lors du championnat par le président du comité des prix (ou son remplaçant).
  - 9.8.3 Le Président ou son délégué a pour mission de présider le Comité de sélection des étoiles canadiennes, aux côtés, dans la mesure du possible, de deux représentants de conférences neutres.
  - 9.8.4 Entraîneurs et capitaines doivent classer 7 joueurs d'autres équipes que la leur, tout en nominant des athlètes de leur propre équipe.
  
  - 9.8.5 Le Joueur le plus utile du championnat doit avoir été nommé sur l'équipe d'étoiles du championnat.
  
- 9.9 **ÉQUIPE D'ÉTOILES DU CHAMPIONNAT**
  - 9.9.1 Sélectionnés pour leur performance lors du Championnat U SPORTS.



**Septembre 2020 Règlements Techniques: Volleyball (Hommes)**

RT/15-17

- 9.9.2 L'équipe d'étoiles du championnat est choisie par un comité formé de trois personnes, mis en place lors du championnat par le président du comité des prix (ou son remplaçant).
- 9.9.3 Le Président ou son délégué doit présider le Comité de sélection des étoiles, aux côtés, dans la mesure du possible, de représentants de deux conférences neutres.
- 9.9.4 Le comité choisit les sept membres de l'équipe d'étoiles du championnat. Entraîneurs et capitaines doivent classer 7 joueurs d'autres équipes que la leur, tout en nominant des athlètes de leur propre équipe.

**9.10 JOUEUR DU MATCH**

- 9.10.1 Un joueur de chaque équipe est nommé après chaque match (un de chaque équipe).
- 9.10.2 L'analyste principal à la télévision choisit ce joueur quand le match est télédiffusé.
- 9.10.3 Lorsque les matchs ne sont pas télévisés, les joueurs seront sélectionnés par des entraîneurs non-participants qui auront été nommés par le président du comité des prix ou son délégué. L'hôte sera responsable de la remise des prix.

**9.11 PRIX R.W. PUGH –FAIR-PLAY**

- 9.11.1 Sélectionnés par les arbitres du Championnat U SPORTS (coordonnés par le Président du comité de sélection).
- 9.11.2 Le lauréat doit incarner pleinement les valeurs de fairplay et esprit sportif, ainsi que l'esprit et les principes sous-tendant les règles du jeu. Les candidats doivent illustrer les idéaux projetés par les valeurs et l'éthique de U SPORTS, comme l'honnêteté, le respect du jeu, le respect des adversaires, le respect des règles, le respect des arbitres...

**10. COMITÉS**

**10.1 COMITÉ DE DIRECTION DU CHAMPIONNAT**

Ce comité a pour fonction de trancher toutes les questions essentielles au déroulement du championnat et il agit à titre de comité de protêts. Le comité applique les règlements de U SPORTS tel que stipulés. Il ne peut, ni lui, ni aucun de ses membres, faire des exceptions aux règlements ou aux sanctions de U SPORTS. Le comité ne peut pas interpréter les règlements d'admissibilité de U SPORTS. Le comité de direction du championnat est composé des personnes suivantes :

1. Le responsable du championnat, qui agit comme président sans droit de vote;
2. Le délégué officiel de U SPORTS;
3. Le délégué technique (assignateur/évaluateur) ;
4. Le président du Conseil des entraîneurs, ou son substitut.

Le quorum du comité est de quatre membres sur quatre (ou de leurs suppléants).

Un membre du comité de direction, qui est impliqué directement ou indirectement dans un cas d'appel ou de protêt considéré par le comité, doit se retirer. Les autres membres du comité nomment alors un remplaçant. Celui-ci doit être impartial et non touché par le cas



**Septembre 2020 Règlements Techniques: Volleyball (Hommes)**

RT/15-18

examiné. Cette décision de remplacer un membre du comité de direction appartient exclusivement au comité de direction.

Nonobstant les procédures décrites à la politique 90.70.4.1.1 de U SPORTS (voir ci-dessous), le comité de direction du championnat dispose de toute l'autorité et la compétence nécessaires pour intervenir et agir immédiatement lors d'inconduites de nature mineure (pas d'ordre criminel) qui se produisent lors d'un championnat de U SPORTS. Un rapport de l'incident, contenant tous les détails et les mesures adoptées par le comité de direction, doit être transmis aux directeurs des sports des universités concernées, au secrétariat de U SPORTS et au comité de discipline de U SPORTS.

U SPORTS s'attend à que les représentants des universités membres et ou de U SPORTS qui participent aux championnats canadiens se comportent de façon responsable, avec convenance et dans le respect des lois du pays.

**90.70.4.1.1 PROCÉDURES À SUIVRE LORS D'INCONDUITES**

Lors d'inconduites se produisant durant un championnat de U SPORTS (incluant les déplacements vers et au retour du championnat, les journées d'entraînement et de compétitions), la directrice générale appuyée par le responsable du championnat doit :

1. Mener une enquête sur l'avènement de l'inconduite;
2. Déterminer la nature et le coût des blessures et dommages causés aux personnes ou à des installations;
3. Identifier les personnes et les universités responsables de l'incident; et
4. Résumer l'information dans un rapport écrit.

Le directeur générale transmet une copie du rapport au président de U SPORTS qui peut alors déposer une plainte en vertu de la Politique 90.40 de U SPORTS – Discipline. Une copie du rapport écrit doit être transmise aux directeurs des sports des universités touchées par l'incident d'inconduite.

10.2 JURY D'APPEL (Voir 4.4)

10.3 DÉLÉGUÉS (S.O.)

**11. ANNEXES**

**11.1 POLITIQUE SUR LE SANG DANS LES COMPÉTITIONS**

- 1.1.1 Saignement : Si une athlète saigne et que d'autres participantes risquent d'être exposées à son sang, il convient d'interrompre la participation de l'athlète au match jusqu'à ce que le saignement s'arrête, que la blessure ait été nettoyée à l'aide d'une solution antiseptique et dûment recouverte. Un temps mort technique d'une minute peut être accordé par l'arbitre afin de remédier à la situation et d'arrêter le saignement avant qu'il ne soit nécessaire de recourir à un changement officiel, un changement exceptionnel ou



**Septembre 2020 Règlements Techniques: Volleyball (Hommes)**

RT/15-19

un temps mort pour blessure. Le temps mort technique n'est décompté à aucune des deux équipes. Le temps mort technique ne peut être utilisé qu'une seule fois pour une même joueuse au cours du match. Celui-ci doit être inscrit dans la section « Commentaires » de la feuille de match.

- 1.1.2 Changement officiel : Si possible, un changement officiel doit être effectué. La joueuse blessée est autorisée à reprendre le set une fois le saignement arrêté, la blessure nettoyée et recouverte, à condition que le retour soit autorisé (Règle 15.6).
- 1.1.3 Changement exceptionnel : Si un changement officiel n'est pas possible, l'arbitre peut autoriser un changement exceptionnel. La joueuse blessée ne pourra pas retourner sur le terrain avant la fin du set concerné. La joueuse blessée pourra reprendre le jeu au set suivant, à condition que le saignement se soit arrêté et que la blessure ait été nettoyée et pansée (Règle 15.7).
- 1.1.4 Temps mort pour blessure : Si l'athlète blessée ne peut bénéficier d'un remplacement officiel ou exceptionnel, cette joueuse dispose d'un temps de récupération de trois minutes afin d'arrêter le saignement et de panser la zone affectée. Ceci ne peut se produire qu'une seule fois pour une même joueuse au cours du match. Si le saignement ne peut être arrêté, l'équipe est déclarée incomplète (Règle 17.1).
- 1.1.5 Uniforme d'équipe : Tous les uniformes tâchés de sang doivent être remplacés ou nettoyés avant que l'athlète blessée ne reprenne la compétition. Les uniformes doivent être nettoyés jusqu'à ce que la tâche ait complètement disparu.
- 1.1.6 Si aucun uniforme de remplacement n'est disponible, une joueuse au chandail tâché de sang serait autorisée à porter un chandail au numéro différent ou d'échanger son chandail avec celui d'une joueuse du banc. L'arbitre devrait alors modifier le(s) numéro(s) de la/des joueuse(s) concernée(s) sur la feuille de match. Il conviendrait alors de suivre la procédure déterminée dans la Règle 15.6, 15.7, 17.1 ou d'utiliser un temps mort. Le temps mort technique d'une minute s'applique. Information à inclure dans la section « Commentaires » de la feuille de match.  
NB : Cette règle s'applique également au libéro, si l'équipe dispose d'un uniforme de libéro supplémentaire pouvant être utilisé.

## 11.2 LE POSTE DE LIBÉRO

### 11.2.1 Désignation du libéro

- 11.2.1.1 Chaque équipe a le droit, à partir de la liste de joueuses inscrites sur la feuille de match, de désigner jusqu'à deux joueuses défensives spécialisées : les libéros.
- 11.2.1.2 Le(s) libéro(s) doi(ven)t apparaître sur la feuille de match avec l'alignement et non sur une ligne spéciale. Le numéro de la/des libéro(s) doit être inscrit sur la fiche d'alignement à chaque set.



**Septembre 2020 Règlements Techniques: Volleyball (Hommes)**

RT/15-20

- 11.2.1.3 La libéro sur le terrain est la libéro titulaire. Si l'équipe possède une autre libéro, elle est la seconde libéro de l'équipe. Seule une libéro peut être sur le terrain à la fois.
- 11.2.1.4 Lors des compétitions U SPORTS, la capitaine d'équipe ne peut pas être l'une des libéros au cours du premier set du match.
- a) Si l'une des libéros est redésignée après le premier set ou lors d'un set ultérieur, la nouvelle libéro peut être la joueuse listée comme capitaine sur la feuille de match.
  - b) Si une telle modification se produit, l'entraîneur doit désigner une nouvelle capitaine. Ceci doit être indiqué dans la section « Commentaires » de la feuille de match.
  - c) À la fin du match, la feuille de match doit être signée par la capitaine initiale.

11.2.2 Seulement une libéro peut être sur le terrain à la fois.